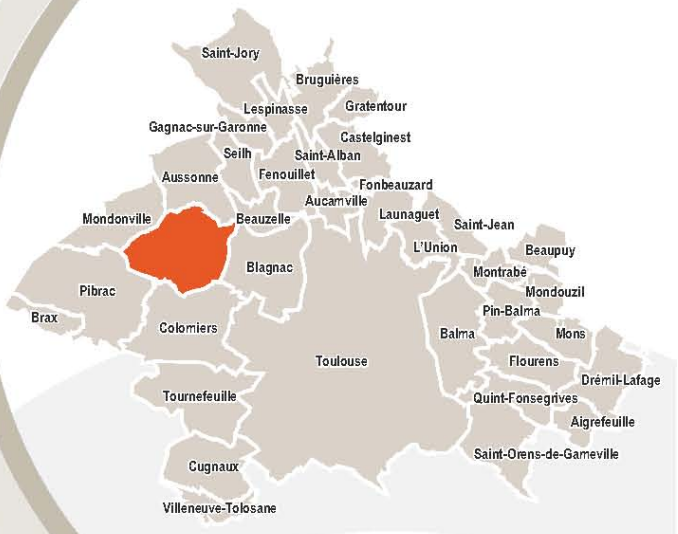
Domaine de la Planification et de la Programmation
Service de la Réglementation Urbaine



Plan Local d'Urbanisme

PLU révisé le 1er Mars 2006
1ère Mise à jour le 5 juillet 2006
2ème Mise à jour le 17 décembre 2007
3ème Mise à jour le 29 décembre 2009
1ère Modification le 23 juin 2011
2ème Modification le 19 décembre 2011
2ème Révision Simplifiée le 28 juin 2012
1ère Modification simplifiée le 19 décembre 2013

3ème Modification du PLU approuvée par Délibération du Conseil de la Métropole du 30/06/2016

0 - Documents relatifs à la procédure

VILLE DE CORNEBARRIEU

aua/Toulouse aire métropolitaine

toulouse métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

toulouse métropole

Planification et Urbanisme

ARRETE

DE MISE EN OEUVRE DE LA TROISIEME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE CORNEBARRIEU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et L153-37,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, Commune de CORNEBARRIEU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 1er mars 2006, modifié par délibérations du Conseil Communautaire du 23 juin 2011 et du 19 décembre 2011, modifié de manière simplifiée par délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2013, révisé de manière simplifiée par délibérations du Conseil de Communauté du 28 juin et du 11 octobre 2012, et mis à jour par arrêtés du 5 juillet 2006, du 17 décembre 2007 et du 29 décembre 2009 ,

Monsieur le Président arrête

Article 1 : En vertu du champ d'application défini à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse métropole, Commune de CORNEBARRIEU, est mise en œuvre, sur les points suivants :

- Accompagnement de la suppression du COS suite à l'application de la loi ALUR en zones UB et UC ;
- Intégration de règles permettant l'accueil de mixité sociale en application de l'article L 151 - 15 du Code de l'urbanisme sur les secteurs UA, UB, UC et 1AU ;
- Permettre l'accueil d'un équipement scolaire sur le secteur de Testete ;
- Renforcement du secteur aéronautique par un reclassement d'une partie de la zone 6AUb et 2UEa en zone 3AU ;
- Mise à jour réglementaire ;
- Actualisations des Emplacements Réservés ;
- Actualisations des annexes et mise à jour des références au Code de l'Urbanisme.

Article 2 : Le projet de modification du P.L.U. de Toulouse métropole, Commune de CORNEBARRIEU sera notifié à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, aux personnes publiques associées telles que mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme et au Maire de la Commune concernée, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 3 : Le projet de modification du P.L.U. de Toulouse métropole, Commune de CORNEBARRIEU et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront soumis à enquête publique selon des modalités fixées par un arrêté de Monsieur le Président de Toulouse métropole.

Article 4 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse métropole.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché durant 1 mois au siège de Toulouse métropole et à la Mairie de la Commune de CORNEBARRIEU.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,

Monsieur le Maire de CORNEBARRIEU.

Fait à Toulouse, le 26 JAN. 2016

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le : 26 JAN. 2016
- Publié par affichage :
- *au siège de Toulouse Métropole, le :* 26 JAN. 2016
- *en mairie, le :*

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le :

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

toulouse métropole

Planification et Urbanisme

AGT-16-0030

ARRETE

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA 3ème MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE CORNEBARRIEU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-41 et L153-42 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, Commune de Cornebarrieu approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 1er mars 2006, modifié par délibérations du Conseil Communautaire du 23 juin 2011 et du 19 décembre 2011, modifié de manière simplifiée par délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2013, révisé de manière simplifiée par délibérations du Conseil de Communauté du 28 juin et du 11 octobre 2012, et mis à jour par arrêtés du 5 juillet 2006, du 17 décembre 2007 et du 29 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Président de Toulouse métropole du 26 janvier 2016 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu ;

Vu la décision en date du 08 janvier 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) : **Monsieur François MANTEAU,** et en qualité de commissaire enquêteur suppléant **Monsieur Jean-Paul GAYRARD** ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Après avoir consulté le Commissaire Enquêteur, afin de déterminer les dates de réception du public.

Monsieur le Président arrête

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, commune de Cornebarrieu.

Le projet de 3ème modification du PLU soumis à enquête publique porte sur les points suivants :

- Accompagnement de la suppression du COS suite à l'application de la loi ALUR en zones UB, UC ;
- Intégration de règles permettant l'accueil de mixité sociale en application de l'article L 151 - 15 du Code de l'urbanisme sur les secteurs UA, UB, UC et 1AU ;
- Accueil d'un équipement scolaire sur le secteur de Testete ;
- Renforcement du secteur aéronautique par un reclassement d'une partie de la zone 6AUb et 2UEa en zone 3AU ;
- Mise à jour réglementaire ;
- Actualisations des Emplacements Réservés ;
- Actualisations des annexes et mise à jour des références au Code de l'Urbanisme.

Article 2 : Autorité responsable du projet

Il s'agit de Toulouse Métropole, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe **6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo).**

Article 3 : Durée de l'enquête

L'enquête publique sur le projet de 3ème modification du PLU se déroulera pendant une durée de 32 jours consécutifs, du lundi 22 février 2016 au jeudi 24 mars 2016 inclus.

L'enquête publique débutera le lundi 22 février 2016 à 9 heures et prendra fin le jeudi 24 Mars 2016 à 18 heures.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après notification de sa décision à Toulouse Métropole au plus tard 8 jours avant la fin de l'enquête prévue initialement, prolonger celle-ci pour une durée maximale de trente jours, dans les conditions fixées à l'article R123-6 du code de l'environnement.

Enfin, l'enquête pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L123-14, R123-22 et R123-23 du code de l'environnement.

Article 4 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné le 08 janvier 2016, **Monsieur François MANTEAU,** en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant **Monsieur Jean-Paul GAYRARD**.

Article 5 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et ouverture des registres d'enquête

Le dossier du projet de 3ème modification du P.L.U ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par Monsieur le Commissaire Enquêteur, seront mis à la disposition du public comme suit :

- Pour Toulouse Métropole : au siège de Toulouse métropole **au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,**

- Pour la Ville de Cornebarrieu : **à l'annexe Joseph Donat de la Mairie, 2 avenue de Versailles, 31700 Cornebarrieu, du Lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.**

Dés publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

Des informations peuvent être demandées auprès de Toulouse Métropole, **à la Direction de la Planification et de l'Urbanisme – Service Réglementation Urbaine au 6, Rue René Leduc, BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5, au numéro suivant : 05-81-91-78-92.**

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole (*www.toulouse-metropole.fr*) et de la Commune de Cornebarrieu (*www.cornebarrieu.com*).

Article 6 : Informations environnementales

Le projet de 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu n'étant pas soumis à évaluation environnementale, les informations environnementales sont intégrées au dossier soumis à Enquête Publique.

Article 7 : Lieux, jours et heures où le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra à la Mairie de Cornebarrieu, aux jours et heures suivants :

- **Lundi 22 février 2016 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Mercredi 09 mars 2016 de 14h00 à 17h30 ;**
- **Vendredi 18 mars 2016 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Mardi 22 mars 2016 de 14h00 à 17h30.**

Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations

Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, mis à sa disposition aux lieux et heures fixés à l'article 5 précédent.

Les observations peuvent également être **adressées par écrit** à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, à la Mairie de Cornebarrieu, 9 Avenue de Versailles, 31700 Cornebarrieu.

Le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur **par voie électronique sur le site internet de Toulouse Métropole** : *www.toulouse-metropole.fr*.

Les courriers postaux et les courriels sont annexés dans les meilleurs délais possibles au registre d'enquête déposé à l'annexe Joseph Donat de la Mairie de Cornebarrieu, siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande.

L'ensemble des modalités de communication des observations du public exposé ci-dessus prend fin à la clôture de l'enquête publique, le jeudi 24 mars 2016 à 18 heures.

Article 9 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de Toulouse Métropole, à la Mairie de Cornebarrieu et sur tous les emplacements prévus dans la Commune pour l'information du public sur le déroulement du présent projet de modification 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.
L'avis au public sera également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole (*www.toulouse-metropole.fr)* et de la Commune de Cornebarrieu *(www.cornebarrieu.com)*.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 10 : Clôture des registres d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres déposés à l'annexe Joseph Donat de la Mairie de Cornebarrieu et à Toulouse Métropole seront clos et signés par Monsieur le Commissaire Enquêteur, le jeudi 24 mars 2016 à 18 heures.

L'envoi des courriers adressés par voie postale à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, ainsi que la communication des observations du public par voie électronique prennent fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.

Article 11 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur

Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, Monsieur le Commissaire Enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, ce dernier disposant d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.
Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables avec ou sans recommandations, favorables avec ou sans réserves ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée à Monsieur le Président de Toulouse Métropole par Monsieur le Commissaire Enquêteur, ce dernier dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre à Monsieur le Président de Toulouse Métropole, le rapport et les conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à l'annexe Joseph Donat de la Mairie de Cornebarrieu, siège de l'enquête publique, accompagné des pièces annexées et des registres.

Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 12 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur

Dès leur réception, Monsieur le Président de Toulouse Métropole adresse une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur à Monsieur le Maire de Cornebarrieu et à Monsieur le Préfet, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également mise à disposition du public pendant 1 an au siège de Toulouse Métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 Direction de la Planification et de l'Urbanisme, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de Toulouse Métropole.

Article 13 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête

Le projet de 3ème modification du PLU objet de la présente enquête sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Article 14 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Président de Toulouse Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Toulouse Métropole– 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de Cornebarrieu 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et Monsieur le Maire de Cornebarrieu.

Fait à Toulouse, le 27 JAN. 2016

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le : 27 JAN. 2016
- Publié par affichage :
- *au siège de Toulouse Métropole, le :* 27 JAN. 2016
- *en mairie, le :* 27/01/16

- Notifié dans la Presse :
Voix du Midi 4/12/16
Le Petit Journal 5/12/16

Certifié exécutoire le : 5/2/16

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

Délibération n°DEL-16-0073

3ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu : Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 6AUb secteur "AéroConstellation Ouest"

L'an deux mille seize le jeudi dix-huit février à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	89
Procurations :	39
Date de convocation :	12 février 2016

Présents

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Aussonne	M. Francis SANCHEZ
Balma	M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, M. Bernard KELLER, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Damien LABORDE, M. Guy LAURENT, Mme Josiane MOURGUE, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON, M. Daniel DEL COL
Cugnaux	Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Launaguet	Mme Aline FOLTRAN, M. Michel ROUGE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE, Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Pibrac	Mme Anne BORRIELLO
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	M. Michel FRANCES, Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	M. Marc DEL BORRELLO, Mme Dominique FAURE
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Toulouse	Mme Laurence ARRIBAGE, M. Olivier ARSAC, Mme Catherine BLANC, Mme Michèle BLEUSE, Mme Charlotte BOUDARD, M. Maxime BOYER, M. Frédéric BRASILES, M. François BRIANCON, M. Sacha BRIAND, M. Joël CARREIRAS, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, Mme Martine CROQUETTE, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Monique DURRIEU, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT,

	Mme Marie-Jeanne FOUQUE, M. Régis GODEC, M. Francis GRASS, Mme Isabelle HARDY, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, Mme Florie LACROIX, M. Jean-Luc LAGLEIZE, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, M. Laurent LESGOURGUES, Mme Marthe MARTI, Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Dorothée NAON, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, M. Jean-Louis REULAND, Mme Françoise RONCATO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Gisèle VERNIOL, Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	M. Patrick BEISSEL, M. Claude RAYNAL
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Brigitte CALVET	Marie-Dominique VEZIAN
Mme Roseline ARMENGAUD	Monique COMBES
Mme Lysiane MAUREL	Francis SANCHEZ
Mme Sophie LAMANT	Vincent TERRAIL-NOVES
M. Laurent MERIC	Danielle PEREZ
M. Maurice GRENIER	Robert MEDINA
M. Bernard LOUMAGNE	Jean-Louis MIEGEVILLE
M. Patrick JIMENA	Michèle BLEUSE
Mme Elisabeth MAALEM	Guy LAURENT
M. Michel AUJOULAT	Pascale LABORDE
M. Philippe GUERIN	Bernard KELLER
M. Gilles BROQUERE	Thierry FOURCASSIER
Mme Corinne VIGNON ESTEBAN	Ida RUSSO
M. Robert GRIMAUD	Aline FOLTRAN
M. Patrick DELPECH	Patrice RODRIGUES
M. Bernard SANCE	François LEPINEUX
M. Edmond DESCLAUX	Joseph CARLES
M. Jacques SEBI	Michel ROUGE
M. Bruno COSTES	Marie-Jeanne FOUQUE
M. Jacques DIFFIS	Raymond-Roger STRAMARE
M. Bernard SOLERA	Aviv ZONABEND
M. Christophe ALVES	Christine ESCOULAN
Mme Sophia BELKACEM GONZALEZ DE CANALES	Emilion ESNAULT
M. Franck BIASOTTO	Annette LAIGNEAU
M. Jean-Jacques BOLZAN	Sacha BRIAND
Mme Marie-Pierre CHAUMETTE	Nicole MIQUEL-BELAUD
Mme Hélène COSTES-DANDURAND	Francis GRASS
M. Romain CUJIVES	François BRIANCON
Mme Vincentella DE COMARMOND	Isabelle HARDY
M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE	Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER
Mme Marie DEQUE	Charlotte BOUDARD
M. Samir HAJIJE	Laurent LESGOURGUES
M. Djillali LAHIANI	Philippe PLANTADE
M. Antoine MAURICE	Régis GODEC
Mme Claude TOUCHEFEU	Pierre COHEN
Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD	Jean-Claude DARDELET
Mme Mireille ABBAL	Claude RAYNAL
M. Daniel FOURMY	Monique DURRIEU
M. Jacques TOMASI	Martine BERGES

Conseillers excusés

Colomiers	M. Michel ALVINERIE, M. Arnaud SIMION
Gagnac	M. Michel SIMON
Toulouse	Mme Cécile RAMOS, M. Jean-Jacques ROUCH
Tournefeuille	Mme Danielle BUYS

Délibération n° DEL-16-0073

3ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu : Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 6AUb secteur "AéroConstellation Ouest"

Exposé

Monsieur le Président informe le Conseil de la Métropole que le lancement de la procédure de 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu, est programmé pour l'année 2016 et porte sur l'ouverture partielle de la zone 6AUb « AéroConstellation Ouest».

Cette procédure comporte divers objets :

- Modifications réglementaires au regard de la loi ALUR ;
- Accompagnement de la suppression du COS suite à l'application de la loi ALUR en zones UB, UC ;
- Intégration de règles permettant l'accueil de mixité sociale en application de l'article L 151 - 15 du Code de l'urbanisme sur les secteurs UA, UB, UC et 1AU ;
- Permettre l'accueil d'un équipement scolaire sur le secteur de Testete ;
- Renforcement du secteur aéronautique par un reclassement d'une partie de la zone 6AUb et 2UEa en zone 3AU ;
- Mise à jour réglementaire ;
- Actualisations des Emplacements Réservés ;
- Actualisations des annexes et mise à jour des références au Code de l'Urbanisme.

L'article L153-38 du Code de l'Urbanisme, prévoit l'obligation de justifier l'ouverture à l'urbanisation d'une zone au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

I PRESENTATION DU SECTEUR A OUVRIR À L'URBANISATION :

La présente procédure de modification prévoit l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 6AUb sur le site « Aéro Constellation Ouest» en continuité de la ZAC AéroConstellation.

D'une superficie de 15 hectares dont 12 hectares classés en zone 6AUb fermée et 3 hectares classés en zone 2UEa ouverte au PLU de Cornebarrieu, ce secteur est identifié au SCoT comme territoire d'accueil du développement économique et bénéficie de pixels d'extension économique dédiés.

En effet le nord-ouest de la Métropole est historiquement et symboliquement (Usine d'assemblage Lagardère, aéroscopia...) spécialisé dans l 'économie de l'aéronautique et ses activités connexes. Son développement constitue un réel enjeu pour la Métropole et les communes concernées. Les collectivités locales (Toulouse Métropole, commune de Cornebarrieu) ainsi que leur partenaire historique (Oppidéa) ont d'ailleurs mis en œuvre une action stratégique sur le portage foncier et l'acquisition significative de terrains situés actuellement en zone 2UEa et 6AUb via une Zone d'Aménagement Différé et par la suite la mise en œuvre d'un Droit de Préemption Urbain. Sur les 12 hectares fermés , 90 % sont donc sous maîtrise foncière publique.

De plus, le développement des activités aéronautiques est inscrit dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU de Toulouse Métropole, commune de Cornebarrieu. Celui-ci destine la partie est de la commune dite « Cassiopée Sud » à

l'accueil de la sous-traitance aéronautique d'AéroConstellation. Les terrains correspondant à l'ouverture à l'urbanisation sont identifiés comme espaces disponibles à proximité de la zone Aéro Constellation destinés à l'exploitation des activités de sous-traitance.
L'offre de transport en commun actuelle sur ce secteur est organisée dans une logique de rabattement des lignes de transport en commun sur le terminus tramway et la ZAC Andromède. La future zone 3 AU se situe environ à 3 Km du terminus du Tramway.

II JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION :

Dans le cadre du renforcement de l'accueil d'activités liées à l'aéronautique, la commune de Cornebarrieu entend poursuivre le phasage de l'urbanisation du secteur "AéroConstellation Ouest" en ouvrant 12 ha de la zone 6AUb en continuité de la zone 3AU contiguë à la ZAC AéroConstellation. Cette extension de la zone 3AU confortera la vocation de ce secteur et contribuera au développement du tissu économique et de l'emploi avec environs 280 postes.

Les activités prévues respecteront la vocation de la zone 3AU et des occupations du sol autorisées à savoir l'activité aéronautique (production, maintenance, exploitations, logistique) et ses activités connexes.

Pour accompagner cette ouverture à l'urbanisation une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sera créée. Elle viendra préciser graphiquement les principes d'aménagement et notamment en matière de desserte du secteur de développement à partir du giratoire de l'ancien itinéraire de Grand Gabarit requalifié (RN224) et les principes paysagers à respecter aux abords de cette voie et le long de la voie desserte interne.

Justification au regard des capacités en zones U à vocation économique :

Même si du foncier est encore disponible en zone urbaine 2UEa à vocation économique, celui-ci est morcelé en 3 secteurs. Chacun d'eux, lorsqu'on retire le foncier bâti ne pourrait accueillir les projets actuels.
En effet, les besoins exprimés sont de 15 ha pour une surface plancher globale d'environ 36000 m² dans un premier temps et nécessitent des surfaces foncières bien supérieures à celles restantes pour accueillir des plates-formes de logistiques aéronautique et d'activités connexes qui correspondent à des demandes très spécifiques et en relation directe avec les chaînes de production d'Airbus à proximité.

Conclusion:

Le développement d'activités aéronautiques sur ce secteur s'inscrit pleinement dans la mise en oeuvre du PADD du PLU de Toulouse Métropole, commune de Cornebarrieu et du SCoT de la grande agglomération toulousaine. L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 6AUb est donc nécessaire au regard de l'insuffisance du potentiel existant en zone 2UEa et de l'impossibilité de réaliser les projets prévus dans cette zone.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-38,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013, et mis en compatibilité le 9 décembre 2014,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 17 décembre 2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 1er mars 2006, modifié par délibérations du Conseil Communautaire du 23 juin 2011 et du 19 décembre 2011, modifié de manière simplifiée par délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2013, révisé de manière simplifiée par délibérations du Conseil de Communauté du 28 juin et du 11 octobre 2012, et mis à jour par arrêtés du 5 juillet 2006, du 17 décembre 2007 et du 29 décembre 2009.

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme et projets urbains en date du 21 janvier 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
De reconnaître dans le cadre de la 3ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu, la justification de l'ouverture partielle à l'urbanisation du secteur « AéroConstellation», au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées à vocation économique et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone.

Article 2
De dire que la présente délibération sera affichée durant un mois au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de Cornebarrieu.

Article 3
De préciser que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 4
De préciser que la présente délibération sera exécutoire après la transmission du dossier au représentant de l'État et l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées à l'article 2 ci-dessus.

Article 5
D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :

Pour	128
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 23 FEV. 2016
Reçue à la Préfecture le 25 FEV. 2016

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

TOULOUSE METROPOLE
6, rue René Leduc
B.P. 35821
31505 TOULOUSE Cedex 5
Tél. 05 81 91 72 00
Fax 05 81 91 72 01

Jean-Luc MOUDENC



Accusé de réception en préfecture
031-213101504-20160629-DEL-2016-06-63-DE
Date de télétransmission : 05/07/2016
Date de réception préfecture : 05/07/2016

VILLE DE CORNEBARRIEU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL DE CORNEBARRIEU

Extrait du procès-verbal des délibérations

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2016

Déposé en Préfecture le :	*Certifié exécutoire le :*	*Publié ou Notifié le :*

Nombre de Conseillers : En exercice : 28 Présents : 21 Votants : 25

Le vingt neuf juin deux mille seize, à 18 h 40, le Conseil Municipal de la Commune de CORNEBARRIEU, convoqué le 23/06/2016, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TOPPAN, Maire.

Etaient présents :	M. TOPPAN, M. DEL COL, Mme BOISSON, M. BOSELLI, Mme VALAT, Mme VIAUD, Mme BOURDOULOUS, M. BONNET, M. de FALETANS, Mme TALBOT, Mme BERMOND, Mme COLLIER, Mme GILSON, Mme HAFFNER-ANDREU, Mme FABRE, Mme VIDALINC, M. DUBIN, M. BOYER, M. SANSONETTO, M. HUGUES et M. RIOU.
Procuration(s) :	M. FOURNES à M. TOPPAN M. RAMOND à M. DEL COL Mme BARACASSA à M. HUGUES Mme HUTS à Mme GILSON
Absent(e)s excusé(e)s :	M. BOUTDARINE, M. DOMINICI, Mme ALONZO
Secrétaire de séance :	M. HUGUES

Délibération n° 2016-06-63

Objet : 2.1 URBANISME
Avis du Conseil Municipal relatif au projet de 3e modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de CORNEBARRIEU, avant approbation par le Conseil de Communauté de Toulouse Métropole

Accusé de réception en préfecture
031-213101504-20160629-DEL-2016-06-63-DE
Date de télétransmission : 05/07/2016
Date de réception préfecture : 05/07/2016

Monsieur le Maire expose :

La procédure de 3e modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu, a été lancée par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 26 janvier 2016.

Le dossier de 3e modification du PLU, présenté à l'enquête publique, avait les objectifs suivants :

- Accompagner la suppression du COS suite à l'application de la loi ALUR en zones UB et UC ;
- Intégrer des règles permettant l'accueil de mixité sociale en application de l'article L 151-15 du Code de l'Urbanisme sur les secteurs UA, UB, UC et 1AU ;
- Permettre l'accueil d'un équipement scolaire sur le secteur de Testète ;
- Renforcer le secteur aéronautique par un reclassement d'une partie de la zone 6AUb et 2UEa en zone 3AU ;
- Effectuer une mise à jour réglementaire ;
- Actualiser les Emplacements Réservés ;
- Actualiser les annexes et mettre à jour les références au code de l'urbanisme.

Le projet de modification du PLU a d'abord fait l'objet d'une consultation préalable des personnes publiques associées et consultées, prévues par la procédure de modification.

Dans ce cadre, 8 réponses ont été reçues, émanant :

- de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne par courrier en date du 18 janvier 2016 qui donne un avis favorable au projet de 3e modification ;
- du Syndicat Mixte des Transport en Commun/Tisséo par courrier en date du 02 février 2016 qui donne un avis favorable et confirme que le principe cohérence urbanisme/transport est respecté ;
- de Transport et Infrastructure Gaz de France (TIGF) par courrier en date du 26 janvier 2016 qui indique qu'il souhaite que le tracé des canalisations, de leurs servitudes et des contraintes qui en découlent soient représentés sur les documents graphiques du PLU.

En réponse aux observations de TIGF, *Toulouse Métropole indique que la Servitude d'Utilité Publique (SUP) I3 correspondant aux canalisations et branchements de gaz naturel est déjà reportée au plan des SUP en annexe du PLU et listée. Néanmoins ces données seront mises à jour en intégrant les nouvelles dénominations indiquées par TIGF.*

- de la Direction Départementale des Territoires par courrier en date du 02 mars 2016 qui indique que le projet de modification du PLU doit mieux justifier du rapport de compatibilité au Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine avec les prescriptions du Document d'Orientations et d'Objectifs relatives à la déclinaison du principe de cohérence urbanisme/transport pour l'ouverture à l'urbanisation de 12 hectares supplémentaires. Elle attend des éléments relatifs à la programmation de la desserte en transport en commun prévue au SCOT.

Accusé de réception en préfecture
031-213101504-20160629-DEL-2016-06-63-DE
Date de télétransmission : 05/07/2016
Date de réception préfecture : 05/07/2016

En réponse aux observations de la DDT, *concernant le secteur géographique impacté par le contrat d'axe n°20, Toulouse Métropole engage une étude urbaine en partenariat avec l'AUA/T dont les conclusions doivent être rendues à l'automne 2016.*
Cette étude permettra de phaser le développement urbain de ce secteur et de déterminer dans le cadre d'un Pacte Urbain (nouveau contrat d'axe) s'inscrivant dans le Projet Mobilités 2025 – 2030, une solution alternative et progressive visant à répondre au besoin de desserte en transports en commun entre les deux pôles d'échanges du tramway T1 et de la gare SNCF de Colomiers selon un principe de liaison et de maillage.
De plus, de manière plus spécifique au secteur ouvert dans la présente modification, Toulouse Métropole indique que la desserte du réseau TISSEO sera mise en cohérence avec le projet d'aménagement, en étudiant l'implantation d'un nouvel arrêt L71/TAD 118/120 au niveau du site Aéroconstellation. Enfin, pour rappel, le site est desservi par un réseau cyclable en connexion avec le terminus du tramway T1, équipé d'un abri vélos. Le règlement d'usage des transports en commun autorisant le transport des vélos dans le tramway, l'intermodalité est également possible pour accéder au secteur Cassiopée. En dernier lieu, des possibilités de covoiturage existent, avec un spot de covoiturage à hauteur du terminus du tramway T1, permettant aux usagers des services de covoiturage de TISSEO, COOVIA et REZO POUCE de s'organiser pour leurs déplacements domicile travail.

o du Conseil Départemental de la Haute Garonne par courrier en date du 29 février 2016, qui indique qu'il souhaiterait que l'Emplacement Réservé n°2 pour l'élargissement de la route de Bouconne RD65B et l'Emplacement Réservé n°4 pour l'élargissement de la route de Pibrac ne soient plus portés au bénéfice du département de par leur positionnement en agglomération.

En réponse aux observations du CD31, *Toulouse Métropole ne portera plus au bénéfice du Conseil Départemental les ER n°2 et n°4.*

o du SMEAT, par un courrier déposé au registre d'enquête publique le 24 mars 2016 qui indique que pour les zones UBb et UC, les mesures mises en place pour atténuer la suppression du COS (CES et CEV) ne sont pas suffisantes pour atteindre les densités recommandées par le SCOT (15 logements/ha). De plus, sur le volet cohérence urbanisme/transport, le SMEAT précise qu'il conviendrait que soit mieux explicitée la prise en compte de l'objectif de cohérence urbanisme/transport à l'échelle du périmètre de cohérence urbanisme/transport n°20 identifié au SCOT ;

En réponse aux observations du SMEAT, *Toulouse Métropole rappelle que le territoire de la commune de Cornebarrieu est impacté à plus de 40 % par des SUP (PEB, PPRI) ce qui limite déjà de fait son développement en accueil de population.*
Néanmoins, la commune doit tout de même pouvoir continuer à accueillir des habitants de manière proportionnée, c'est pour cela qu'un CES adapté au contexte de la commune a été, en collaboration avec celle-ci, mis en place.
De plus, la commune a jusqu'à présent su parfaitement préserver les caractéristiques de son tissu en autorisant des projets en adéquation avec celui-ci et inséré de manière qualitative.
La commune de Cornebarrieu de par ses choix confirme qu'elle répond aux lois ALUR et Duflot tout en préservant la qualité de son cadre de vie.
Dans le cadre du PLUIH, Toulouse Métropole et la commune examineront ces dépassements de densité recommandée en zone U au regard des zones d'extensions projetées.
Pour ce qui concerne le volet cohérence urbanisme/transport, Toulouse Métropole apporte la même réponse que celle donnée à la DDT (Cf. ci-dessous).

o de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse, par courrier en date du 25 mars 2016, qui donne un avis favorable.

Accusé de réception en préfecture
031-213101504-20160629-DEL-2016-06-63-DE
Date de télétransmission : 05/07/2016
Date de réception préfecture : 05/07/2016

o du Conseil Régional Languedoc Roussillon - Midi Pyrénées, par courrier en date du 04 avril 2016, qui ne formule aucune observation.

Le projet de 3e modification du PLU a ensuite fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté en date du 27 janvier 2016, dirigée par Monsieur François MANTEAU, commissaire enquêteur, du lundi 22 février 2016 au jeudi 24 mars 2016 inclus.

Dans le registre d'enquête, ouvert en commune, ont été consignés par le public deux observations écrites et deux courriers ainsi qu'une observation transmise par mail.

Dans le registre ouvert à Toulouse Métropole, aucune observation n'a été consignée par le public.

L'analyse des observations fait apparaître :

- 2 observations hors objet de la présente modification ;
- 2 observations sur les outils de mixité sociale ;
- 1 observation sur la création de l'équipement scolaire de Testète ;
- 1 observation sur les Emplacements Réservés ;
- 1 observation sur la compatibilité du SCOT en matière de densité et de cohérence urbanisme/transport.

Il en ressort qu'il n'y a pas eu, de la part des personnes qui se sont exprimées, soit au travers de remarques écrites dans les registres mis à disposition, soit par courrier ou par internet, d'opposition déclarée aux principes généraux de la modification ni aux objectifs clairement exposés.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur, dans ses conclusions datées du 19 avril 2016 et remises le 20 avril 2016, a émis un **avis favorable** assorti de deux réserves et d'une recommandation au projet de 3e modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Cornebarrieu :

Recommandation 1 : Il serait bon que les erreurs matérielles relevées et signalées dans les conclusions soient rectifiées dans le cadre de l'approbation finale du dossier.

Réponse de Toulouse Métropole :

Toulouse Métropole rectifiera lors de l'approbation, l'ensemble des erreurs matérielles suivantes, relevées et signalées dans les conclusions du rapport du commissaire enquêteur :

Concernant la notice :
- Page 3 : Réintégrer dans le sommaire le titre 3.3 Mise à jour et actualisations réglementaires de la page 29.
- Page 8 : Remplacer l'ancienne référence L123-1-7° par L123-1-5-III,2°.
- Page 10 : Remplacer 720 m² par 560 m² la superficie d'emprise au sol pour déterminer la surface de plancher potentielle.
- Page 16 : Remplacer 1600 m² par 1000 m² la superficie d'emprise au sol pour déterminer la surface de plancher potentielle.
- Page 17 : Réintégrer la règle de l'emprise au sol dans l'encadré de l'article UC9 : « En secteur UC, l'emprise au sol des constructions et des installations existantes et projetées ne peut excéder 20 % de l'unité foncière ».
- Supprimer la règle de l'article 5 des zones UC5, US5, 4AU5, 5AU5, 6AU5, A5 et N5 et remplacer par NEANT au même titre que la règle de l'article 14 (Loi ALUR).
- Page 18 : Mettre UA en gras et rajouter UA2, UB2, UC2 dans l'encadré.

Accusé de réception en préfecture
031-213101504-20160629-DEL-2016-06-63-DE
Date de télétransmission : 05/07/2016
Date de réception préfecture : 05/07/2016

- Page 38 : Sous le chapeau de l'article 12 Stationnement des véhicules doit être rajouté la distinction stationnement des véhicules motorisés au même titre que stationnement des vélos.
- Page 41 : Refaire l'historique de la référence du code de l'urbanisme concernant les éléments bâtis protégés en écrivant : « les références aux articles L.123-1-7°, L.123-1-5-7° remplacés par l'article L.123-1-5-III-2° du code de l'Urbanisme concernant le bâti de caractère à protéger.
- Page 42 : Remplacer dans l'encadré Article 5 - Dispositions spécifiques de la commune par dispositions générales.

Concernant le règlement :
- Page 99 : Réintégrer les règles de la zone 3AUb correspondant au site de Barquil.
- Pages 39, 69, 114, 124, 134, 156 et 169 : Supprimer l'article 5 de par la loi ALUR sur les zones concernées UC5, US5, 4AU5, 5AU5, 6AU5, A5 et N5.
- Page 41 : Remplacer dans l'article UC9 : « En secteur UB » par « En secteur UC ».
- Sur le plan du règlement graphique : réintégrer les éléments bâtis à protéger repérés par une étoile.

Réserve 1 : Le projet de mise en place de l'Emplacement Réservé pour Logement B (ERL), incompatible avec l'existence d'un Permis de Construire déjà accordé sur la même parcelle sera abandonné.

Réponse de Toulouse Métropole :
Toulouse Métropole lève la réserve en supprimant l'ERL B.

Réserve 2 : L'Emplacement Réservé n°3, afin de conserver la possibilité de réduire la dangerosité de la voirie actuelle, sera maintenu.

Réponse de Toulouse Métropole :
Toulouse Métropole reprendra à son bénéfice l'Emplacement Réservé n°3 et lève donc la réserve du Commissaire Enquêteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-43, L153-44, et R.151-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013 et mis en compatibilité le 09 décembre 2014,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 17 mars 2011, modifié le 17 décembre 2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 1er mars 2006, modifié par délibérations du Conseil Communautaire du 23 juin 2011 et du

Accusé de réception en préfecture
031-213101504-20160629-DEL-2016-06-63-DE
Date de télétransmission : 05/07/2016
Date de réception préfecture : 05/07/2016

19 décembre 2011, révisé de manière simplifiée par délibérations du Conseil Communautaire du 28 juin 2012, du 11 octobre 2012 et du 19 décembre 2013, et mis à jour par arrêtés du 5 juillet 2006, du 17 décembre 2007 et du 29 décembre 2009,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse métropole du 26 janvier prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification du P.L.U. de Toulouse métropole, Commune de Cornebarrieu,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 27 janvier prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu,

Vu le rapport du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable assorti de deux réserves et d'une recommandation,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide

- **D'émettre** un avis favorable sur le projet de 3e modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu comprenant les modifications initiales soumises à enquête publique ouverte du lundi 22 février 2016 au jeudi 24 mars 2016 et celles rectifiées suite à cette enquête ;

- **De tenir** à la disposition du public la présente délibération, le dossier de PLU modifié, ainsi que le rapport du commissaire enquêteur à l'annexe de la Mairie Joseph Donat 2 avenue de Versailles à CORNEBARRIEU, de 9H00 à 12h30 et de 14H00 à 18h, ces documents étant également consultables au siège de Toulouse Métropole 6 rue René Leduc à Toulouse ;
Le dossier de PLU modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet de la Mairie de Cornebarrieu et de Toulouse Métropole.

- **De préciser** que la présente délibération sera exécutoire après la transmission du dossier au représentant de l'État et son affichage pendant un mois en Mairie ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à la procédure.

POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 REFUS DE VOTE : 0

.....

Ont signé tous les membres présents.
Cornebarrieu, le 29 juin 2016

Le Maire,

Alain TOPPAN

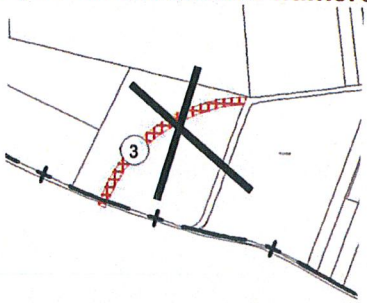
MAIRIE DE CORNEBARRIEU
31700

Cet acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

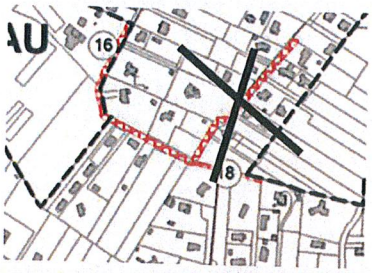
Accusé de réception en préfecture
031-213101504-20160629-DEL-2016-06-63-DE
Date de télétransmission : 05/07/2016
Date de réception préfecture : 05/07/2016

Suppression des Emplacements Réservés au Document Graphique du Règlement (4b1)

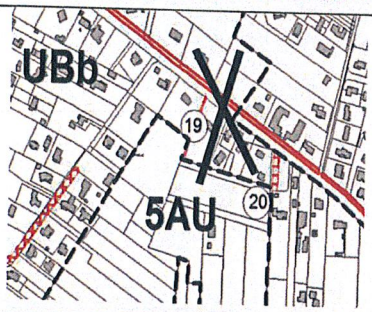
Emplacement réservé numéro 3



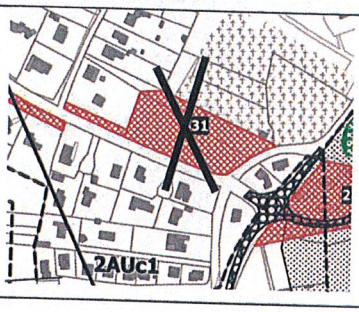
Emplacement réservé numéro 18



Emplacement réservé numéro 19

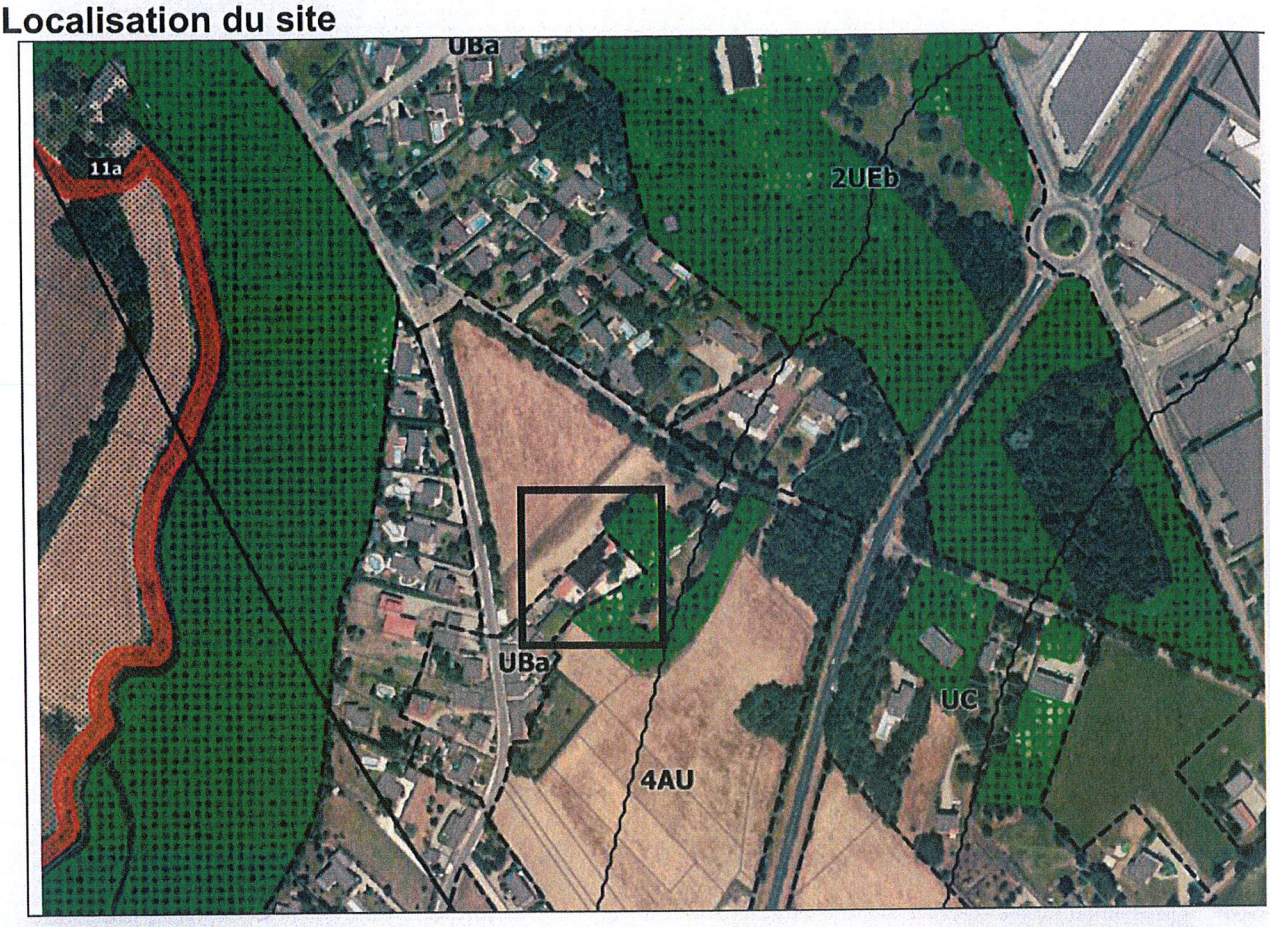


Emplacement réservé numéro 31

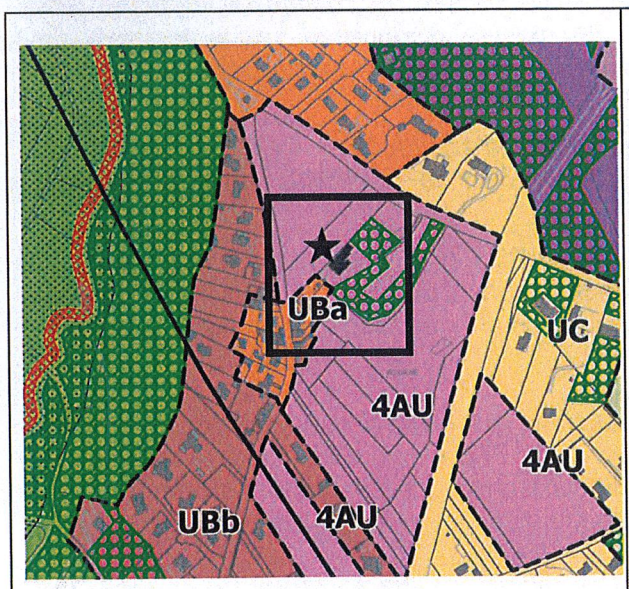


Accusé de réception en préfecture
031-213101504-20160629-DEL-2016-06-63-DE
Date de télétransmission : 05/07/2016
Date de réception préfecture : 05/07/2016

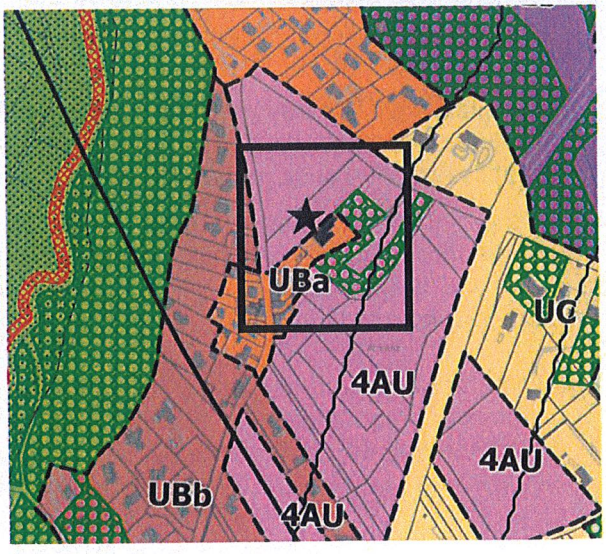
Localisation du site



➢ **Les modifications apportées au règlement graphique (4b1)**



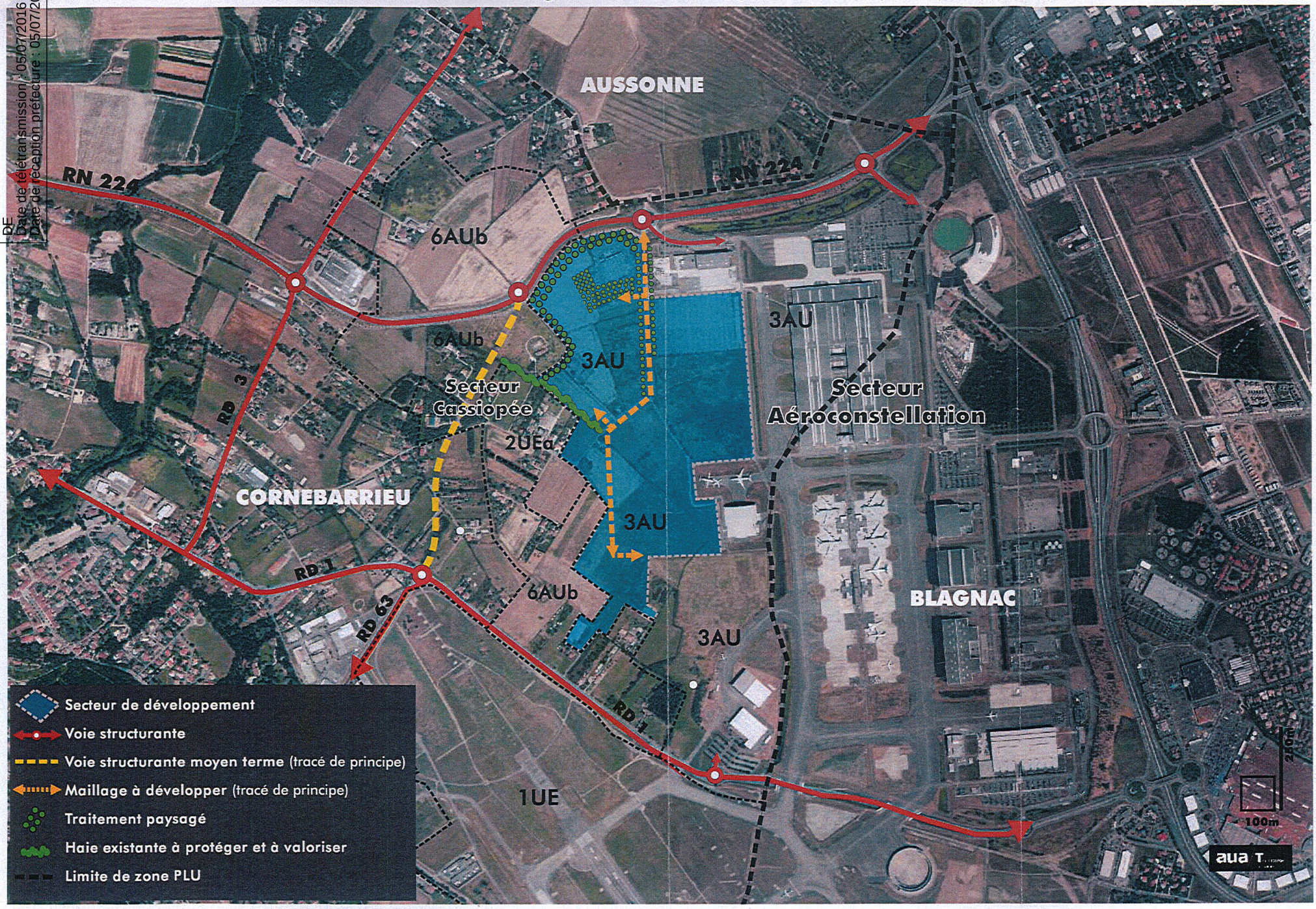
PLU règlement graphique approuvé 19/12/2013



Projet modification n°3 du PLU

Accusé de réception en préfecture
031-213101504-20160629-DEL-2016-06-63-DE
Date de télétransmission : 05/07/2016
Date de réception préfecture : 05/07/2016

Cornebarrieu - Orientation d'Aménagement et de Programmation(OAP) du secteur Aéroconstellation Ouest





toulouse métropole

Conseil de la Métropole du jeudi 30 juin 2016
Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse

Projet de délibération n° DEL-16-0471

Approbation de la 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu suite à enquête publique

Exposé

La procédure de 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu, a été lancée par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 26 janvier 2016.

Le dossier de troisième modification du PLU présenté à l'enquête publique avait les objectifs suivants :

- Accompagner la suppression du COS suite à l'application de la loi ALUR en zones UBet UC ;
- Intégrer des règles permettant l'accueil de mixité sociale en application de l'article L 151 - 15 du Code de l'urbanisme sur les secteurs UA, UB, UC et 1AU ;
- Permettre l'accueil d'un équipement scolaire sur le secteur de Testete ;
- Renforcer le secteur aéronautique par un reclassement d'une partie de la zone 6AUb et 2UEa en zone 3AU ;
- Effectuer une mise à jour réglementaire ;
- Actualiser les Emplacements Réservés ;
- Actualiser les annexes et mettre à jour les références au code de l'urbanisme.

Le projet de modification du PLU a d'abord fait l'objet d'une consultation préalable des personnes publiques associées et consultées prévues par la procédure de modification.

Dans ce cadre, 8 réponses ont été reçues, émanant :

- De la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne par courrier en date du 18 janvier 2016 qui donne un avis favorable au projet de 3ème modification ;
- Du Syndicat Mixte des Transport en Commun/Tisséo par courrier en date du 02 février 2016 qui donne un avis favorable et confirme que le principe cohérence urbanisme/transport est respecté.
- De Transport et Infrastructure Gaz de France (TIGF) par courrier en date du 26 janvier 2016 qui indique qu'il souhaite que le tracé des canalisations, de leurs servitudes et des contraintes qui en découlent soient représentés sur les documents graphiques du PLU.

***En réponse aux observations de TIGF**, Toulouse Métropole indique que l*a Servitude d'Utilité Publique (SUP) I3 correspondant aux canalisations et branchements de gaz naturel est déjà reportée au plan des SUP en annexe du PLU et listée. Néanmoins ces données seront mises à jour en intégrant les nouvelles dénominations indiquées par TIGF.

- De la Direction Départementale des Territoires par courrier en date du 02 mars 2016 qui indique que le projet de modification du PLU doit mieux justifier du rapport de compatibilité au SCOT GAT avec les prescriptions du DOO relatives à la déclinaison du principe de cohérence urbanisme/transport pour l'ouverture à l'urbanisation de 12 hectares supplémentairement. Elle attend des éléments relatifs à la programmation de la desserte en transport en commun prévue au SCOT.

En réponse aux observations de la DDT, *concernant le secteur géographique impacté par le contrat d'axe n°20, Toulouse Métropole engage une étude urbaine en partenariat avec l'AUA/T dont les conclusions doivent être rendues à l'automne 2016.*
Cette étude permettra de phaser le développement urbain de ce secteur et de déterminer dans le cadre d'un Pacte Urbain (nouveau contrat d'axe) s'inscrivant dans le Projet Mobilités 2025 – 2030, une solution alternative et progressive visant à répondre au besoin de desserte en transports en commun entre les deux pôles d'échanges du tramway T1 et de la gare SNCF de Colomiers selon un principe de liaison et de maillage.
De plus, de manière plus spécifique au secteur ouvert dans la présente modification, Toulouse Métropole indique que la desserte du réseau TISSEO sera mise en cohérence avec le projet d'aménagement, en étudiant l'implantation d'un nouvel arrêt L71/TAD 118/120 au niveau du site Aéroconstellation. Enfin,pour rappel, le site est desservi par un réseau cyclable en connexion avec le terminus du tramway T1, équipé d'un abris vélo. Le règlement d'usage des transports en commun autorisant le transport des vélos dans le tramway, l'intermodalité est également possible pour accéder au secteur Cassiopée. En dernier lieu, des possibilités de covoiturage existent, avec un spot de covoiturage à hauteur du terminus du tramway T1, permettant aux usagers des services de covoiturage de TISSEO, COOVIA et REZO POUCE de s'organiser pour leurs déplacements domicile travail.

- Du Conseil Départemental de la Haute Garonne par courrier en date du 29 février 2016, qui indique qu'il souhaiterait que l'Emplacement Réservé n°2 pour l'élargissement de la route de Bouconne RD65B et l'emplacement Réservé n°4 pour l'élargissement de la route de Pibrac ne soient plus portés au bénéfice du département de part leur positionnement en agglomération.

En réponse aux observations du CD31, *Toulouse Métropole ne portera plus au bénéfice du Conseil Départemental les ER n°2 et n°4 .*

- Du SMEAT, par un courrier déposé au registre d'enquête publique le 24 mars 2016 qui indique que pour les zones UBb et UC, les mesures mises en place pour atténuer la suppression du COS (CES et CEV) ne sont pas suffisantes pour atteindre les densités recommandées par le SCOT (15 logts/ha). De plus, sur le volet cohérence Urbanisme/transport, le SMEAT précise qu'il conviendrait que soit mieux explicité la prise en compte de l'objectif de cohérence urbanisme/transport à l 'échelle du périmètre de cohérence urbanisme/transport n°20 identifié au SCOT ;

En réponse aux observations du SMEAT*, Toulouse Métropole rappelle que le territoire de la commune de Cornebarrieu est impacté à plus de 40 % par des SUP (PEB, PPRI) ce qui limite déjà de fait son développement en accueil de population.*
Néanmoins, la commune doit tout de même pouvoir continuer à accueillir des habitants de manière proportionnée, c'est pour cela qu'un CES adapté au contexte de la commune a été, en collaboration avec celle-ci, mis en place.
De plus, la commune a jusqu'à présent su parfaitement préserver les caractéristiques de son tissu en autorisant des projets en adéquation avec celui-ci et inséré de manière qualitative.
La commune de Cornebarrieu de par ses choix confirme qu'elle répond aux lois ALUR et Duflot tout en préservant la qualité de son cadre de vie.
Dans le cadre du PLUIH, Toulouse Métropole et la commune examineront ces dépassements de densité recommandée en zone U au regard des zones d'extensions projetées.
Pour ce qui concerne le volet cohérence urbanisme/transport, Toulouse Métropole apporte la même réponse que celle donnée à la DDT (Cf. ci-dessous).

- De la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse, par courrier en date du 25 mars 2016 qui donne un avis favorable.

- Du Conseil Régional Languedoc Roussillon - Midi Pyrénées, par courrier en date du 04 avril 2016, qui ne formule aucune observation.

Le projet de 3ème modification du PLU a ensuite fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté en date du 27 janvier 2016, dirigée par Monsieur François MANTEAU, commissaire enquêteur, du lundi 22 février 2016 au jeudi 24 mars 2016 inclus.

Dans le registre d'enquête ouvert en Commune, ont été consignés par le public deux observations écrites et deux courriers ainsi qu'une observation transmise par mail.

Dans le registre ouvert à Toulouse Métropole, aucune observation n'a été consignée par le public.

L'analyse des observations fait apparaître :

- 2 observations hors objet de la présente modification ;
- 2 observations sur les outils de mixité sociale ;
- 1 observation sur la création de l'équipement scolaire de Testète ;
- 1 observation sur les Emplacements Réservés ;
- 1 observation sur la compatibilité du SCOT en matière de densité et de cohérence urbanisme/transport.

Il en ressort qu'il n'y a pas eu, de la part des personnes qui se sont exprimées, soit au travers de remarques écrites dans les registres mis à disposition, par courrier ou par internet d'opposition déclarée aux principes généraux de la modification ni aux objectifs clairement exposés.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur, dans ses conclusions datées du 19 avril 2016 et remises le 20 avril 2016 a émis un **avis favorable** assorti de deux réserves et d'une recommandation au projet de 3ème modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Cornebarrieu :

Recommandation 1 : Il serait bon que les erreurs matérielles relevées et signalées dans les conclusions soient rectifiées dans le cadre de l'approbation finale du dossier.

Réponse de Toulouse Métropole :

Toulouse Métropole rectifiera lors de l'approbation, l'ensemble des erreurs matérielles suivantes, relevées et signalées dans les conclusions du rapport du commissaire enquêteur :

Concernant la notice :

- Page 3 : Réintégrer dans le sommaire le titre 3.3 Mise à jour et actualisations réglementaires de la page 29.

- Page 8 : Remplacer l'ancienne référence L123-1-7° par L123-1-5-III,2°.

- Page 10 : Remplacer 720 m² par 560m² la superficie d'emprise au sol pour déterminer la surface de plancher potentielle.

- Page 16 : Remplacer 1600 m² par 1000 m² la superficie d'emprise au sol pour déterminer la surface de plancher potentielle.

- Page 17 : Réintégrer la règle de l'emprise au sol dans l'encadré de l'article UC9 : « En secteur UC, l'emprise au sol des constructions et des installations existantes et projetées ne peut excéder 20%de l'unité foncière ».

Supprimer la règle de l'article 5 des zones UC5, US5, 4AU5, 5AU5, 6AU5, A5 et N5 et remplacer par NEANT au même titre que la règle de l'article 14 (Loi ALUR) .

- Page 18 : Mettre UA en gras et rajouter UA2, UB2, UC2 dans l'encadré.

- Page 38 : Sous le chapeau de l'article 12 Stationnement des véhicules doit être rajouté la distinction stationnement des véhicules motorisés au même titre que stationnement des vélos.

- Page 41 : Refaire l'historique de la référence du code de l'urbanisme concernant les éléments bâtis protégés en écrivant : « les références aux articles L.123-1-7°, L.123-1-5-7° remplacés par l'article L.123-1-5-III-2° du code de l'Urbanisme concernant le bâti de caractère à protéger.

- Page 42 : Remplacer dans l'encadré Article 5 - Dispositions spécifiques de la commune par dispositions générales.

Concernant le règlement :

- Page 99 : Réintégrer les règles de la zone 3AUb correspondant au site de Barquil.

- Pages 39, 69, 114, 124, 134, 156 et 169 : Supprimer l'article 5 de par la loi ALUR sur les zones concernés UC5, US5, 4AU5, 5AU5, 6AU5, A5 et N5.

- Page 41 : Remplacer dans l'article UC9 : « En secteur UB » par « En secteur UC ».

- Sur le plan du règlement graphique : réintégrer les éléments bâtis à protéger repérés par une étoile.

Réserve 1 : Le projet de mise en place de l'Emplacement Réservé pour Logement B (ERL), incompatible avec l'existence d'un Permis de Construire déjà accordé sur la même parcelle sera abandonné.

Réponse de Toulouse Métropole :

Toulouse Métropole lève la réserve en supprimant l'ERL B.

Réserve 2 :L'Emplacement Réservé n°3, afin de conserver la possibilité de réduire la dangerosité de la voirie actuelle, sera maintenu.

Réponse de Toulouse Métropole :

Toulouse Métropole reprendra à son bénéfice l'Emplacement Réservé n°3 et lève donc la réserve du Commissaire Enquêteur.

Ainsi, il vous est donc proposé d'approuver la première modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu telle que jointe à la présente délibération et modifiée pour prendre en compte la recommandation et les deux réserves du Commissaire Enquêteur.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-43, L153-44, et R.151-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013 et mis en compatibilité le 09 décembre 2014,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 17 mars 2011, modifié le 17 décembre 2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 1er mars 2006, modifié par délibérations du Conseil Communautaire du 23 juin 2011 et du 19 décembre 2011, révisé de manière simplifiée par délibérations du Conseil Communautaire du 28 juin 2012, du 11 octobre 2012 et du 19 décembre 2013, et mis à jour par arrêtés du 5 juillet 2006, du 17 décembre 2007 et du 29 décembre 2009,
Vu l'arrêté du Président de Toulouse métropole du 26 janvier prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification du P.L.U. de Toulouse métropole, Commune de Cornebarrieu,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 27 janvier prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu,

Vu le rapport du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable assorti de deux réserves et d'une recommandation,

Vu l'avis XXXXXX de la Commission Urbanisme et Projets urbains du jeudi 02 juin 2016

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Cornebarrieu en date du 29 juin 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu comprenant les modifications initiales soumises à enquête publique ouverte du lundi 22 février 2016 au jeudi 24 mars 2016 et celles rectifiées suite à cette enquête, conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2

De procéder, en application des articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, à la publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole, et à son affichage au siège de Toulouse Métropole ainsi qu'à la Mairie de Cornebarrieu, pendant une durée minimale d'un mois, affichage qui fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Article 3

De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de PLU modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur au siège du Toulouse Métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie de Cornebarrieu et à la Préfecture de la Haute-Garonne.

Le dossier de PLU modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet de la Mairie de Cornebarrieu et de Toulouse Métropole.

Article 4

De préciser que la présente délibération sera exécutoire après la transmission du dossier au représentant de l'État et l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées à l'article 2 ci-dessus.

Article 5

D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à signer tous les actes afférents.

